

RÉPONSE À L'ENGAGEMENT N° 1

Référence : ENG-1 (Énergir), Audience du 17 octobre 2023.

Demande : Fournir les questions d'Énergir et réponses d'ECCC reconnaissant que la création d'UC se fait à l'injection du GSR dans le réseau d'Énergir (demandé par le GRAME)

Réponse : L'échange de courriels entre Énergir et ECCC contenant questions d'Énergir et réponses d'ECCC reconnaissant que la création d'UC se fait à l'injection du GSR dans le réseau d'Énergir est présenté à l'annexe 1.

De : CFS / NCP (ECCC) <cfsncp@ec.gc.ca>

Envoyé : 10 novembre 2022 09:30

À : Pouliot Vincent <vincent.pouliot@energir.com>

Cc : CFS / NCP (ECCC) <cfsncp@ec.gc.ca>; Holzer Claire <claire.holzer@energir.com>

Objet : RE: Questions et précisions sur le Règlement sur les combustibles propres.

Mise en garde - Ce courriel provient d'une source externe. Soyez vigilants, en particulier s'il contient des hyperliens ou des pièces jointes.

Bonjour Vincent,

Au titre de l'article 95, des unités de conformité sont créées pour la production ou l'importation de GNR. On peut considérer que les unités de conformité provisoires sont créées lorsque le GNR est injecté dans le réseau de gaz naturel au Canada, à condition que l'utilisation soit au Canada et peu importe s'il y a un délai entre l'injection dans le réseau de gaz naturel et l'utilisation au Canada. Veuillez-vous référer à notre réponse à la question 1 pour les exigences générales et les conditions d'admissibilité.

Salutations,

Division des combustibles à faible teneur en carbone | Low Carbon Fuels Division
Environnement et Changement climatique Canada | Environment and Climate Change Canada

Le présent courriel ne remplace ou ne modifie d'aucune manière la Loi sur la protection d'environnement (1999) ni le Règlement sur les combustibles propres, pas plus qu'il ne vise à fournir une interprétation juridique du règlement. En cas d'incompatibilité entre le présent courriel et la Loi ou le règlement, la Loi et le règlement prévalent.

This email does not in any way supersede or modify the Canadian Environmental Protection Act, 1999 or Clean Fuel Regulations, or offer any legal interpretation of those Regulations. Where there are any inconsistencies between this email and the Act or the Regulations, the Act and the Regulations take precedence.

From: Pouliot Vincent <vincent.pouliot@energir.com>

Sent: Wednesday, November 2, 2022 10:27 AM

To: CFS / NCP (ECCC) <cfsnccp@ec.gc.ca>

Cc: Holzer Claire <claire.holzer@energir.com>

Subject: RE: Questions et précisions sur le Règlement sur les combustibles propres.

Bonjour,

Vos réponses sont très appréciées et nous permettent d'avancer dans nos réflexions.

Nous aimerions cependant avoir un complément d'information en lien avec notre question no 1

Considérant que le combustible à faible IC, notamment le GNR, doit être utilisé ou vendu pour utilisation au Canada, mais que le règlement n'exige pas que les renseignements concernant l'utilisateur final soient fournis à ECCC pour être en mesure de créer des unités de conformité dans le cadre de la CC2, est-ce qu'on peut considérer que la création provisoire des unités de conformité peut se faire dès l'injection du GNR dans le réseau de gaz naturel au Canada, à condition bien entendu que le GNR soit effectivement consommé au Canada, et ce, même si un délai peut exister entre l'injection et la consommation finale au Canada ?

Votre réponse rapide à cette question serait très appréciée,

Merci !

Vincent

Vincent Pouliot

Directeur principal

Marché du carbone et efficacité énergétique

514 598-3157 cellulaire 514 923-0135

